

La partie B se caractérise par la présence d'un îlot boisé de feuillus correspondant à une végétation spontanée de recolonisation marquée par la présence d'espèces exotiques envahissantes ayant pu à développer sur les sols dégradés et remaniés au droit de cette partie. Des haies peuvent également être identifiées sur les terrains de cette partie et en bordure Nord, Sud et Ouest.



Végétation de recolonisation au sein de la partie B
Source : ARTIFEX 08/2022



Haie en limite Sud de la partie B
Source : ARTIFEX 08/2022

Aucun boisement n'est situé à l'intérieur des terrains de la partie C. Des haies bordent les limites Nord-Est et Sud-Ouest de cette dernière.



Haie en limite Nord-Est de la partie C
Source : ARTIFEX 08/2022



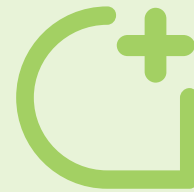
Haie en limite Sud-Ouest de la partie C
Source : ARTIFEX 08/2022

La carte suivante localise les éléments boisés et les haies identifiés au droit du site d'étude et dans ses abords.

Illustration 91 : Occupation de l'espace forestier du secteur du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



À RETENIR



Le contexte agricole est important sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert puisque sa surface agricole représente 62,5 % de son territoire communal. L'orientation technico-économique de la commune correspond à la catégorie bovins viande.

Au droit du site d'étude, 3,7 ha se placent au droit de parcelles référencées à la PAC en 2020, soit 18,8 % de l'emprise du site d'étude. Ces cultures sont principalement des prairies permanentes et dans une moindre mesure des prairies temporaires. Les terrains de l'extrémité Est de la partie A sont utilisés pour du pâturage de bovins. Les parcelles actuellement non exploitées à des fins agricoles n'ont pas vocation à le devenir du fait de la présence d'un sol fortement remanié et dégradé engendré par les différentes activités anthropiques dont le site d'étude a fait l'objet.

Des éléments boisés correspondant à une végétation spontanée de recolonisation, à faible valeur ajoutée, se trouve au sein des parties A et B. Au sein de la partie A, cette végétation prend la forme d'une plantation de saules et de peupliers tandis que celle de la partie B est marquée par la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes.

En outre, des haies sont situées dans les parties A et B tandis que des haies prennent également place le long de certaines limites des trois parties du site d'étude.

5. POPULATION ET SANTE HUMAINE

5.1. Habitat

5.1.1. Implantation de l'habitat

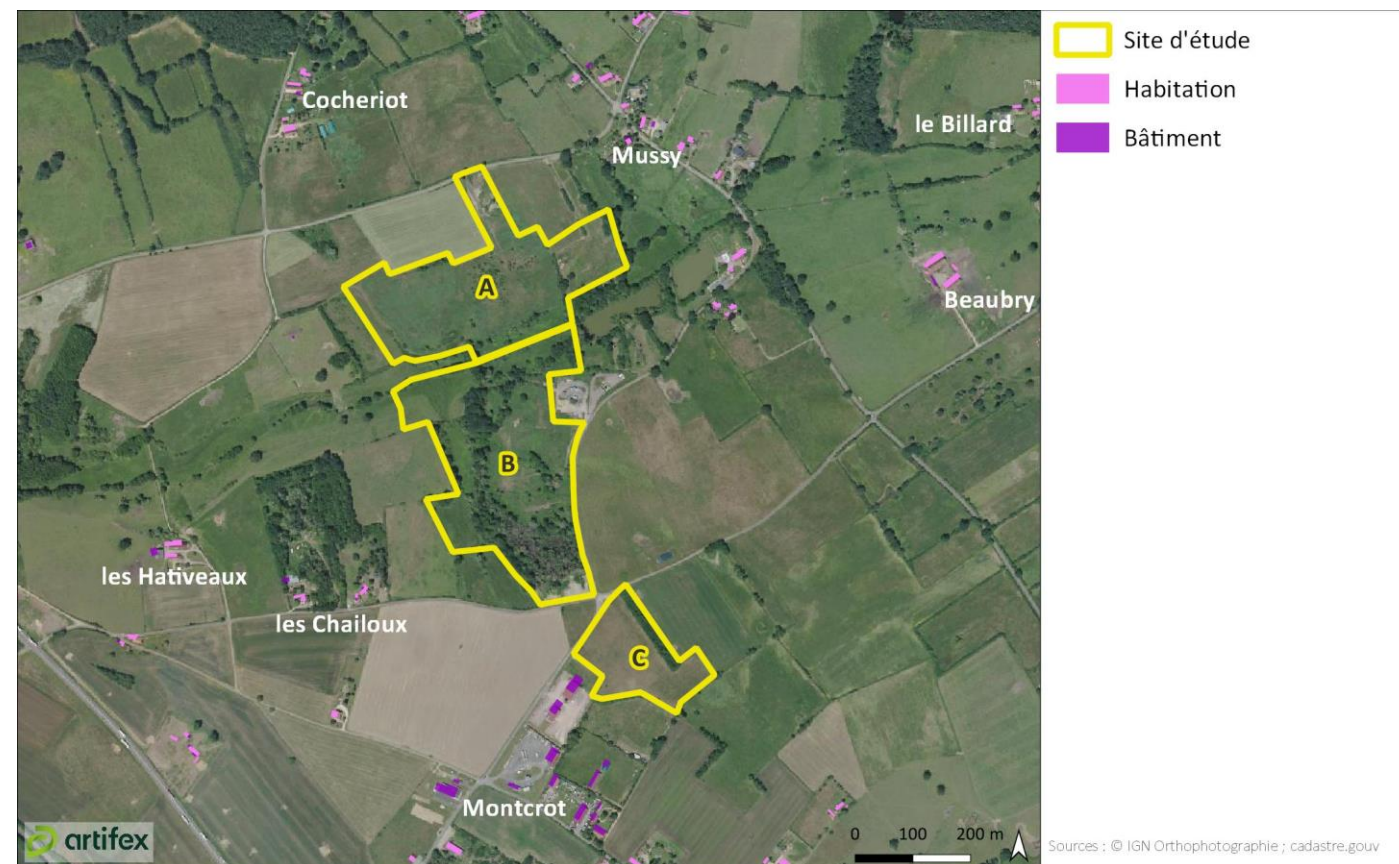
La population de la commune de Chantenay-Saint-Imbert est principalement regroupée au niveau du centre-bourg, localisé à 1,0 km au Sud. L'habitat, hors du centre-bourg, est plus diffus et est dispersé en plusieurs hameaux et lieux-dits présentant des tailles variables.

Plusieurs habitations sont identifiées dans un rayon de 500 m autour du site d'étude. Ces habitations les plus proches sont situées dans les lieux-dits suivants :

- Au lieu-dit « **Mussy** », à 120 m au Nord-Est de la partie A ;
- Au lieu-dit « **les Chailloux** », à 160 m à l'Est de la partie B ;
- Au niveau d'un hameau à 160 m à l'Est de la partie A ;
- Au lieu-dit « **Cocheriot** » à 260 m au Nord de la partie A ;
- Au lieu-dit « **Montcrot** », à 260 m au Sud de la partie C ;
- Au lieu-dit « **les Hativeaux** », à 430 m à l'Ouest de la partie B.

La carte suivante et les photographies ci-contre localisent et illustrent les habitations dans les abords du site d'étude.

Illustration 92 : Localisation des habitations à proximité du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



Habitation du lieu-dit « les Chailloux »
Source : ARTIFEX 08/2022



Habitation du lieu-dit « Cocheriot »
Source : ARTIFEX 08/2022



Habitation du lieu-dit « Mussy »
Source : ARTIFEX 08/2022

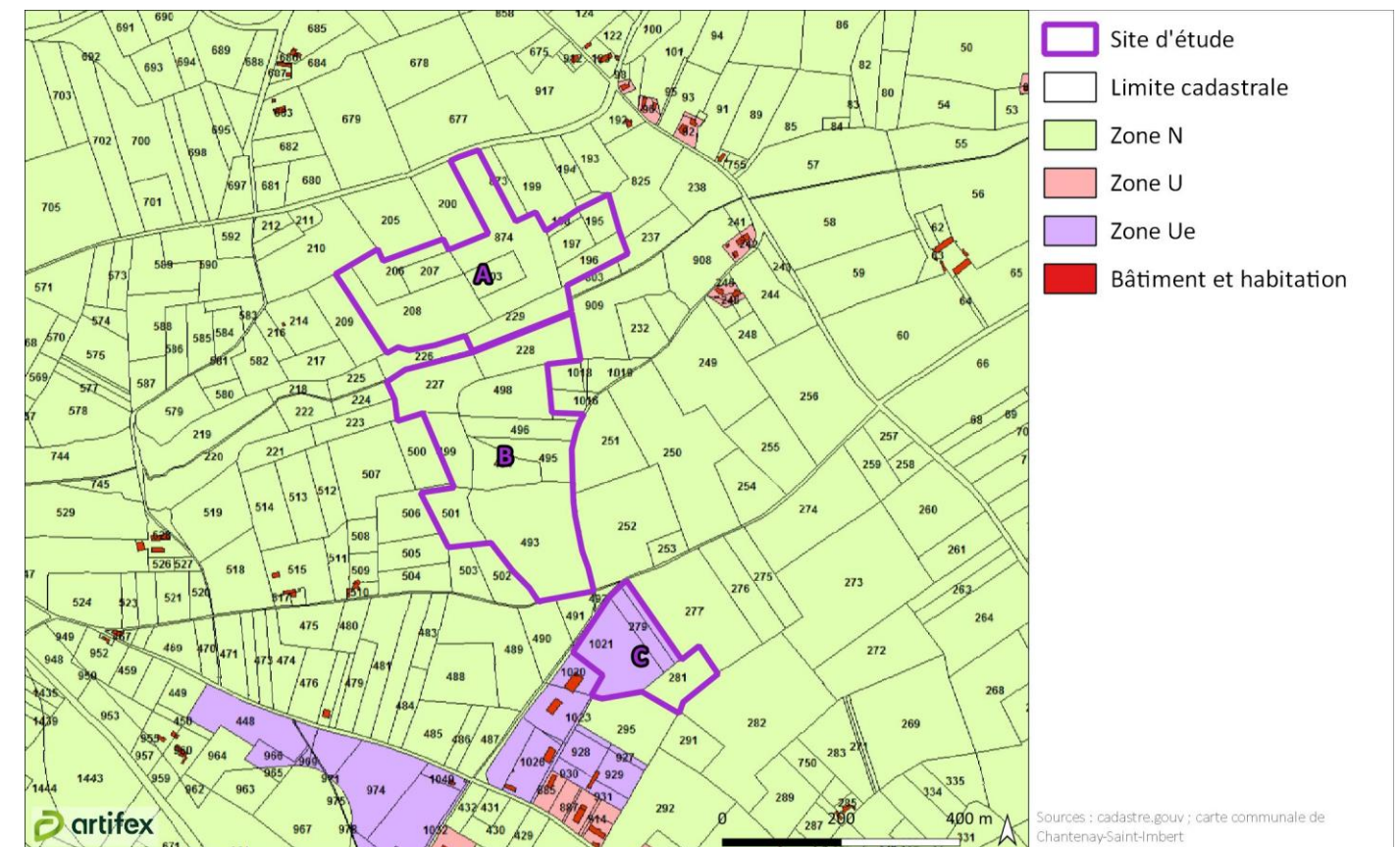
5.1.2. Evolution future de l'habitat

Le site d'étude se place au droit de la commune de Chantenay-Saint-Imbert. L'urbanisme de cette commune est régi par une carte communale. Au sein de cette carte communale, **les parties A et B ainsi que le Sud-Est de la partie C se situent en zone N**, c'est-à-dire, une zone non constructible sauf exceptions prévues par la loi, régie par le Règlement National d'urbanisme. **La partie C**, à l'exception de son extrémité Sud-Est, **se trouve dans une zone Ue**, qui est une zone constructible.

Ainsi, une portion du site d'étude, et plus précisément les deux tiers Nord de la partie C, prend place au droit d'une zone constructible.

Cette zone constructible correspond à la zone d'activité artisanale de la commune et à vocation à accueillir des activités économiques.

Illustration 93 : Zonage de la carte communale de Chantenay-Saint-Imbert au droit du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



5.2. Contexte acoustique

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement, et deux arrêtés des 3 et 4 avril 2006, spécifie pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures des transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aéroports) la réalisation de **cartes de bruit** dites « stratégiques » et l'adoption de plans d'actions (dénommés dans la transposition française « **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** » (PPBE)).

Sont soumises à l'établissement d'une carte de bruit, les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les voies ferrées à 30 000 trains.

Selon la carte de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, le site d'étude est implanté à 520 m d'une voie concernées par un PPBE. Il s'agit de la route nationale N7. Le site d'étude ne se trouve pas au sein d'une zone exposée aux bruits.

Plus localement, le contexte acoustique du site d'étude est marqué par le trafic routier sur les routes communales le long des limites du site d'étude ainsi que sur la route nationale N7 et aux activités de la déchetterie du SYCTOM et de la zone d'activité artisanale.

5.3. Qualité de l'air et gaz à effet de serre

5.3.1. Qualité de l'air

D'après le bilan des activités et le bilan de l'air de l'année 2019¹¹, édité par ATMO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE en 2020, la qualité de l'air a été « bonne » voire « très bonne » sur les deux tiers de l'année. Au sein de la région, des mesures témoignant d'une qualité « moyenne » à « médiocre » ont été enregistrées essentiellement au droit des agglomérations de la région.

Concernant l'ensemble des paramètres de l'air déterminant sa qualité, les valeurs limites et cibles UE ainsi que les seuils de l'OMS ont été respectés pour les particules PM10, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le benzène, le benzopyrène et les métaux lourds. En revanche, bien que la valeur limite UE ait été respectée, le seuil de l'OMS a été dépassé pour les particules PM2.5 tandis que la valeur cible UE et le seuil de l'OMS ont été dépassés par l'ozone. Cela s'explique par l'occurrence de deux épisodes caniculaires de courte durée qui ont eu pour effet d'augmenter la quantité d'ozone dans l'air.

Au centre et à l'Ouest de la région, où prend place le site d'étude, les zones les plus densément peuplées et inscrites dans un tissu d'activités relatifs sont marquées par des qualités de l'air plus mauvaises que dans les espaces ruraux.

Le site d'étude prenant place au sein d'un contexte rural et agricole, il est possible d'estimer la qualité de l'air au droit des terrains de celui-ci comme étant bonne. Toutefois, de légères perturbations de la qualité de l'air au droit du site d'étude peuvent se faire ressentir lors des opérations de traitement des ordures ménagères et assimilées au sein de la déchetterie SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier. Cette déchetterie se trouve directement à la limite Est de la partie B.

5.3.2. Gaz à effet de serre

L'effet de serre est un **phénomène naturel** vital à notre existence. Sans l'effet de serre, la température moyenne de la Terre serait de - 18°C. Une partie du rayonnement solaire pénètre dans l'atmosphère et est renvoyée par le sol. Les composants de l'atmosphère retiennent une partie de l'énergie renvoyée, ce qui permet de réchauffer la température de la surface de la Terre.

Or, la **modification anthropique** de la concentration des composants de l'atmosphère perturbe cet équilibre et engendre une augmentation de la température à la surface de la Terre, provoquant le réchauffement climatique.

D'après l'Observatoire Régional et territorial Energie Climat Air (ORECA) de Bourgogne-Franche-Comté, près de 24,5 millions de tonnes équivalents de CO₂ ont été émis en 2016. Les transports routiers constituent le principal émetteur avec 36 % des émissions régionales des gaz à effet de serre, l'agriculture arrivant en seconde position (27 %). Cette dernière est responsable de 90 % des émissions régionales de protoxyde d'azote (N₂O) et de méthane (CH₄), les premières étant principalement liées aux épandages d'engrais, les secondes à la digestion des animaux d'élevage et à la gestion des déjections du cheptel.

¹¹ Bilan des activités et bilan de l'air de l'année 2019 au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté : https://www.atmo-bfc.org/medias/publications/rapport_d_activite_2019.pdf

Le site d'étude se localise à 520 m de la route nationale N7 tandis que de l'agriculture, et notamment de l'élevage de bovins, est pratiquée à proximité immédiate. Ainsi, le site d'étude prend place au sein d'un secteur où des gaz à effet de serre sont émis par le transport routier et l'agriculture.

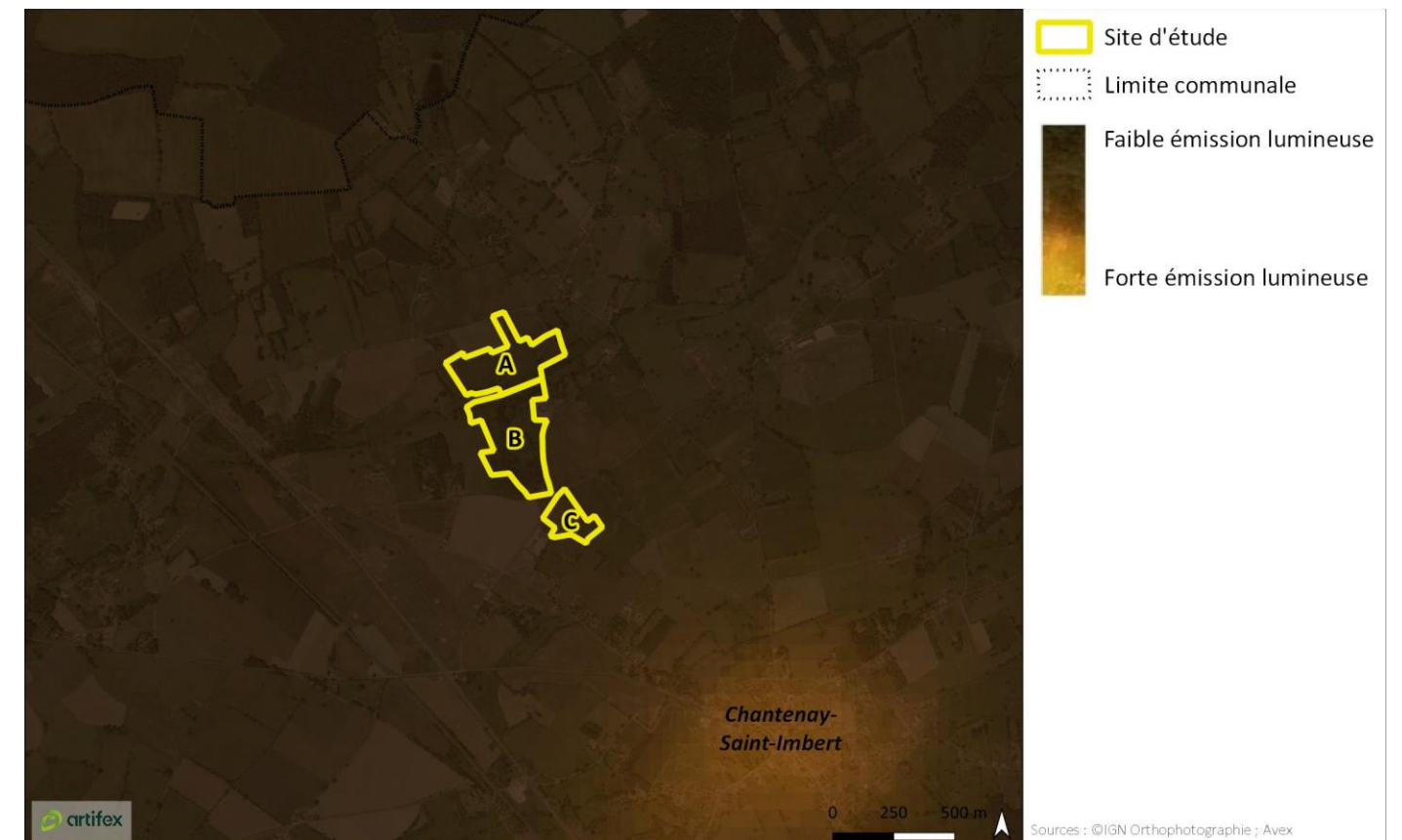
5.4. Emissions lumineuses

Le site d'étude se trouve au sein d'une zone rurale avec une faible densité de population. Les émissions lumineuses au droit du site d'étude sont faibles.

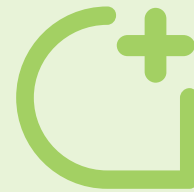
En effet, aucun pôle engendrant des pollutions lumineuses n'est présent au droit du site d'étude. Le pôle le plus proche correspond au centre-bourg de Chantenay-Saint-Imbert, à 1,0 km au Sud.

Au droit du site d'étude, les quelques émissions lumineuses pouvant être constatées proviennent des phares des voitures circulant sur les routes communales en bordure du site d'étude, des éclairages publics des lieux-dits présents dans les environs de ce dernier et enfin des éclairages de la déchetterie du SYCTOM.

Illustration 94 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



À RETENIR



Dans le secteur du site d'étude, les habitations se concentrent au niveau de Chantenay-Saint-Imbert, à 1,0 km au Sud. Ailleurs, l'habitat est plus diffus et est réparti au sein de plusieurs lieux-dits et hameaux.

Plusieurs habitations sont identifiables à moins de 500 m du site d'étude. Les plus proches se trouvent au sein du lieu-dit « Mussy », à environ 120 m au Nord-Est de la partie A.

Les deux tiers Nord de la partie C se situent au sein d'une zone constructible correspondant à la zone d'activité artisanale de la commune.

Le site d'étude est localisé au sein d'un contexte rural où les perturbations sonores sont principalement liées à la circulation sur les routes communales en bordure du site d'étude, à la route nationale N7 à 520 m à l'Ouest et aux activités de la déchetterie du SYCTOM en limite Est de la partie B et de la zone d'activité artisanale en limite Sud de la partie C.

Le site d'étude ne se trouve pas au droit d'une zone de pollution lumineuse, la plus proche étant à 1,0 km au Sud.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie Méthodologie de l'étude et bibliographie, en page 287.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
--------	--------	------	-----------	--------------

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain.

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Socio-économie locale	Démographie	L'état des lieux de la démographie présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique démographique du territoire.	-
	Contexte économique et industriel	Le site d'étude se place dans un contexte rural où la dynamique économique est portée les secteurs des services et de l'agriculture. Le site d'étude prend place au droit d'une ancienne carrière et d'une ancienne décharge pour sa partie A ainsi qu'au droit d'une ancienne décharge pour sa partie B. Les extrémités Nord de la partie A et Sud de la partie B sont utilisées comme zones de stockage de terres et de graviers. La zone d'activité artisanale de Chantenay-Saint-Imbert et la déchetterie du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, ICPE classée non Seveso, se situent respectivement à la limite Est de la partie B et à la limite Sud de la partie C.	Modéré
	Les énergies renouvelables	L'état des lieux des énergies renouvelables présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique de développement des énergies renouvelables.	-
	Tourisme et loisirs	Le tourisme dans le secteur du site d'étude est limité et est destiné à la pratique d'un tourisme vert et de plein-air. Le sentier de randonnée « A la découverte du Val d'Allier » est référencé à 120 m à l'Ouest du site d'étude.	Faible
Biens matériels	Infrastructures de transport	Le site d'étude est bien desservi par le réseau de transport local. En effet, une route communale, la route des Rosiers, la route des Chailloux et la route des Varennes longent les limites des trois parties du site d'étude. L'accès est possible au Nord de la partie A par une route communale, à l'Est ainsi qu'au Sud-Est de la partie B au niveau de respectivement la déchetterie SYCTOM et de la zone de stockage tandis que le Nord-Ouest de la partie C est accessible via la route des Varennes. Des portails limitent l'accès à la partie A et à la zone de stockage de la partie B. Des clôtures entourent la partie A à l'exception de sa limite Sud et la partie C à l'exception de sa limite Nord-Ouest. La déchetterie SYCTOM est également clôturée.	Fort
	Réseaux	Une ligne de télécommunication souterraine est présente à l'Est de la partie B. Des canalisations d'eau souterraines bordent les Est et Sud de la partie B ainsi que la limite Nord-Ouest de la partie C. Une antenne-relais, une ligne de télécommunication souterraine allégée et une ligne électrique souterraine BT bordent l'extrémité Ouest de la partie C.	Modéré

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Terres	Agriculture	Le site d'étude prend place au droit de parcelles agricoles pour 18,8 % de sa surface. Ces cultures correspondent à des prairies.	Modéré
	Espaces forestiers	Un boisement diffus correspondant à une végétation spontanée de recolonisation à faible valeur ajoutée se trouve au sein des parties A et B. Des haies sont également identifiées dans les parties A et B ainsi qu'en bordure de certaines limites des parties A, B et C.	Modéré
Population et santé humaine	Voisinage et nuisances	Des habitations sont identifiées dans des lieux-dits à moins de 500 m du site d'étude. Les plus proches sont situées dans le lieu-dit « Mussy » à 120 m au Nord-Est de la partie A. Plus de la moitié de la partie C se place dans une constructible liée à la zone d'activité artisanale de Chantenay-Saint-Imbert. Le site d'étude est éloigné des principales sources sonores. Celles identifiées au niveau du site d'étude proviennent de la circulation sur les routes communales et sur la route nationale N7 ainsi qu'au fonctionnement de la déchetterie du SYCTOM et de la zone d'activité artisanale. Aucun pôle d'émissions lumineuses n'est présent au droit du site d'étude.	Faible

V. PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'étude paysagère présente, dans un premier temps, les ensembles paysagers et le patrimoine inventorié sur l'ensemble du territoire d'étude, puis se décompose par aires d'étude pour l'analyse des visibilitées.

Un inventaire bibliographique et des relevés sur le terrain ont été réalisés afin d'étudier les éléments paysagers et patrimoniaux. L'investigation terrain a été réalisée le 07 Juillet 2022 par temps ensoleillé. Les vues présentées dans l'étude sont issues de cette prospection. Elles illustrent les paysages du territoire d'étude et l'intégration du site d'étude dans ce contexte.

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

1.1. Définition du périmètre d'étude

L'analyse du paysage et du patrimoine passe par l'étude de l'organisation du territoire (topographie, occupation des sols, lieux de vie, axes de communication...), de ce qui forge son identité (typologie des villages, patrimoine, motifs paysagers, lieux emblématiques...), des usages (quotidien, tourisme) et l'étude des perceptions qui en découlent.

Une approche cartographique a permis, après une approche complémentaire *in situ*, de convenir d'aires d'étude à différentes échelles. Elles correspondent au bassin de visibilité du site d'étude vis à vis de sa prégnance dans le paysage. Des aires d'étude théoriques ont été définies à 500 m et 4 km autour de ce dernier. L'aire immédiate ainsi que l'aire éloignée ont été redéfinie pour s'adapter aux visibilitées et à l'organisation du territoire.

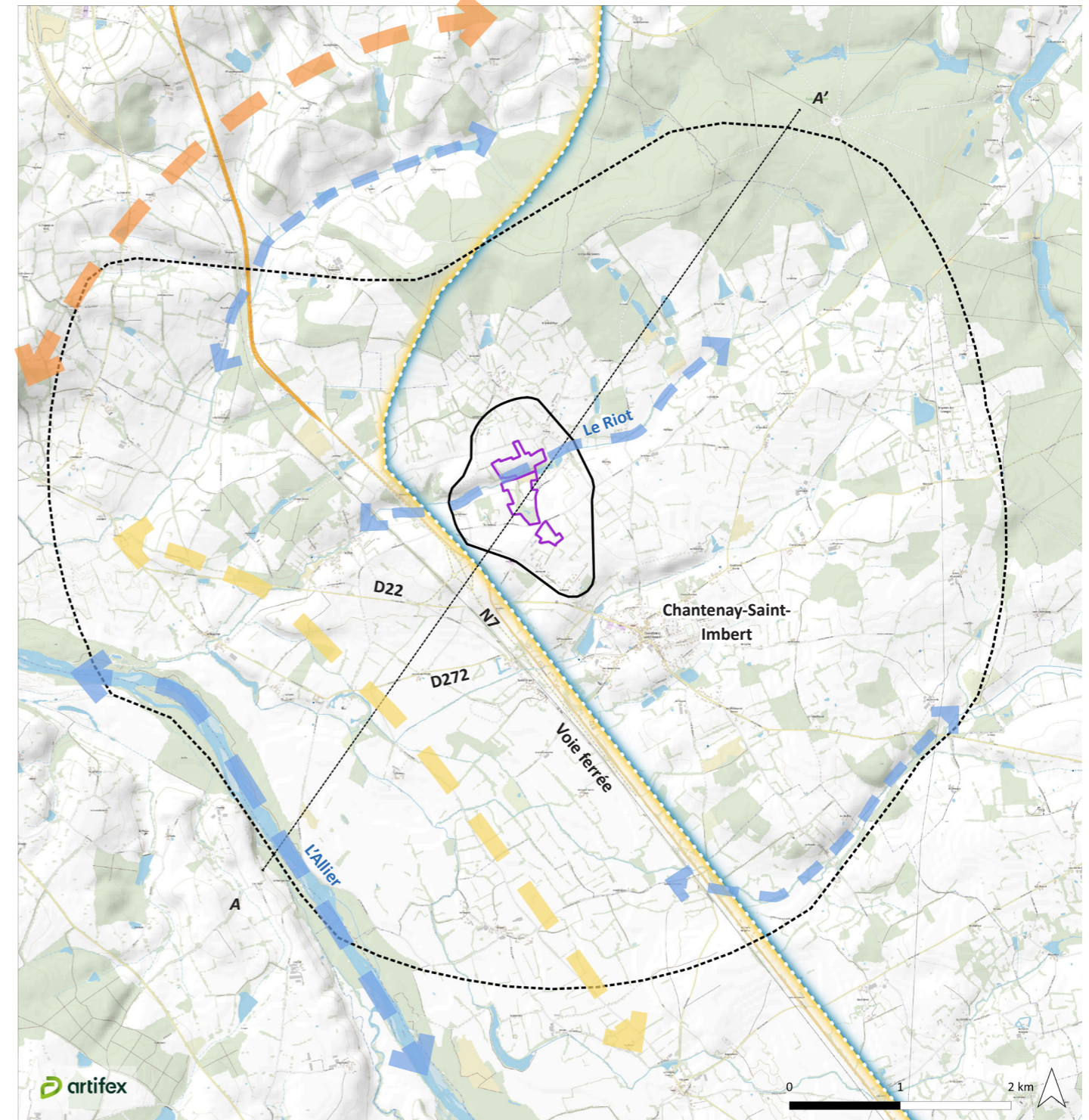
Le tableau suivant présente les aires d'étude considérées dans la présente étude paysagère et patrimoniale. La carte ci-contre contextualise ces aires d'étude et la logique d'organisation du territoire étudié.

Définition	Emprise de l'aire d'étude
Aire d'étude éloignée	Rayon de 1,7 à 4 km
L'aire d'étude éloignée permet de comprendre l'organisation du territoire à une échelle large, d'identifier la place du site d'étude dans cet ensemble et les perceptions lointaines potentielles. Il s'agit ici d'un territoire majoritairement rural et bocager, se situant dans un secteur compris entre, au Nord et à l'Est, les forêts du Perray et de Mussy et au Sud et à l'Ouest, l'Allier et sa vallée.	
Aire d'étude immédiate	Rayon de 190 à 500 m
L'aire d'étude immédiate intègre les abords du site d'étude. Cette aire permet d'étudier le contexte paysager proche, d'en identifier les composantes. Elle permet de préciser les relations visuelles entre le site d'étude et son environnement direct. Celle-ci s'organise autour du vallon du ruisseau du Riot. Encore majoritairement rural, ce secteur intègre toutefois de nombreux lieux de vie et de passage, par lesquels se limite. C'est le cas des lieu-dit de la Bissate au Sud, des Hativeaux à l'Ouest, de Cocheriot et de Mussy au Nord et à l'Est.	
Site d'étude	
Le site d'étude est défini par le porteur de projet et correspond à la zone d'implantation potentielle du projet. Cette échelle permet de définir les éléments paysagers et patrimoniaux d'intérêt dans le site d'étude-même. Le site d'étude se compose de trois parties prenant place de part et d'autre du ruisseau du Riot. Celles-ci se composent d'une ancienne déchetterie aujourd'hui en friche, de pâturage et de prairie.	

1.2. Les ensembles paysagers

Compris entre l'allier et les forêts du Perray et de Mussy, le territoire d'étude s'illustre comme un secteur de transition. Constitué à l'Ouest de la plaine du Val d'Allier et limité à l'Est de la forêt de la Sologne Bourbonnaise, le territoire d'étude occupe un espace à cheval sur deux unités paysagères, à l'Est la Sologne Bourbonnaise, et à l'Ouest l'unité Entre Loire et Allier. Considérons toutefois qu'aucune limite physique n'existe réellement entre ces deux ensembles paysagers, s'agissant ici plutôt d'une délimitation poreuse.

Illustration 95 : Organisation du territoire et définition des aires d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



- Site d'étude
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude éloignée
- Coupe topographique
- Unités paysagères
- Entre Loire et Allier
- La Sologne Bourbonnaise
- ↗ Morphologie des paysages
- ↘ Vallée / vallon
- ↗ Crête
- ↘ Plaine

Sources : ©IGN Scan 25- Atlas des paysages de la Nièvre

• **Entre Loire et Allier.**

Le territoire d'étude occupe la partie Sud de l'unité paysagère Entre Loire et Allier, dans ce secteur une sous-unité paysagère a été définie, le val d'Allier. Il s'agit ici d'une vallée asymétrique avec un coteau en rive gauche bien marqué, entaillé dans le calcaire, abrupt et boisé. Alors qu'en rive droite, côté nivernais, s'étend une vaste plaine bocagère alluvionnaire, qui remonte en pente douce.

A l'Est, la plaine, issue de la divagation de l'Allier, est occupée par des prairies inondables, au paysage parfois très ouvert. Mais le plus souvent la végétation domine : saules têtards, friches, arbres isolés, haies ponctuées d'orme et de chênes. Certains secteurs voient l'installation de culture de maïs. **Atlas des paysages de la Nièvre**

Cette plaine à pente douce remonte doucement vers l'Est, rejoignant les espaces ouverts de la Sologne Bourbonnaise, elle permet une transition entre le val d'Allier et les espaces plus fermés de la Sologne.

• **La Sologne Bourbonnaise**

La Sologne Bourbonnaise est défini comme un dédale, diversifié et complexe par l'unité paysagère de la Nièvre. Elle offre des paysages complexes, peu ordonnés. Ils mêlent sans organisation apparente des forêts avec de longues traversées entrecoupées des clairières, des vallons bocagers ou des plaines cultivées plus dénudées. On note les lisières boisées très présentes, des étangs enchâssés dans la forêt, des fonds humides parfois enfrichés. Cette diversité éparpillée, mais dont les éléments s'imbriquent à petite échelle, donne une impression de dédale, sans élément pour se repérer. Ce paysage, issu historiquement d'un défrichement tardif, oscille entre fermeture et ouverture et paraît aujourd'hui dans un équilibre précaire. **Atlas des paysages de la Nièvre**.

Situé au Sud-Ouest de cette unité, le territoire d'étude s'inscrit au sein d'une séquence plus ouverte, composée de clairières bocagères en contact avec la plaine du val d'Allier.

L'atlas des paysages identifie pour ces deux unités plusieurs enjeux en lien avec le territoire d'étude, notamment :

- Le maintien des ouvertures des vallons et des fonds humides
- Le soin du maillage bocager et le maintien d'une diversité dans les parcelles de culture
- La mise en scène de la découverte du territoire

Afin de comprendre l'organisation du relief, une coupe de principe est présentée ci-dessous.

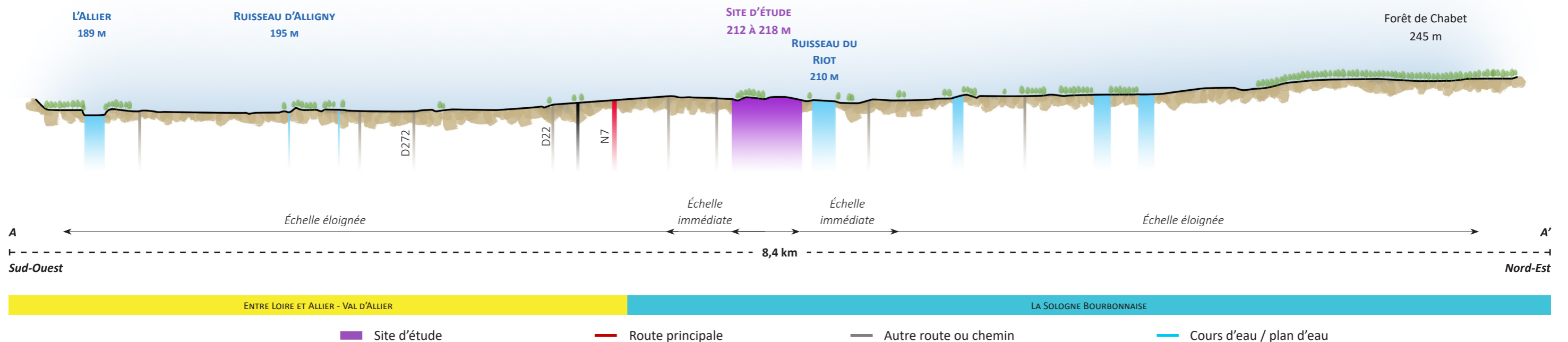


Le Val d'Allier et le château de la Ferté
Source : ARTIFEX 2022



Vallon du Riot, un paysage de bocage distendu
Source : ARTIFEX 2022

Illustration 96 : Coupe de principe d'organisation du relief
Source : © Google Earth - Réalisation : ARTIFEX 2022
Les altitudes sont indiquées en mNGF



1.3. Patrimoine protégé

1.3.1. Les Monuments Historiques

Les **Monuments Historiques (MH)** regroupent des meubles ou immeubles protégés au titre du code du patrimoine pour leur intérêt historique, artistique et/ou architectural. Un périmètre de protection de 500 m autour des MH ou un périmètre délimité des abords (PDA) est défini.

Le territoire d'étude ne dénombre aucun Monument Historique classé ou inscrit, toutefois quelques éléments de patrimoine local le parsème. Participant à la qualité paysagère du territoire, nous pouvons ainsi citer le château de la Ferté au sein du val d'Allier ou l'église de Chantenay-St-Imbert, qualifiant la silhouette du bourg. La qualité patrimoniale est aussi visible à travers les constructions vernaculaires, principalement des fermes où l'architecture bourguignonne et berrichonne coexistent.

1.3.2. Les Sites protégés

Les **sites protégés, inscrits (SI) ou classés (SC)** regroupent des ensembles conjuguant bâti et paysage, ou des sites naturels, attractifs, parfois fragiles. Ils sont protégés au titre du code de l'environnement.

Aucun site protégé n'est recensé au sein du territoire d'étude.



Le château de la Ferté
Source : ARTIFEX 2022



Eglise de Chantenay-St-Imbert
Source : ARTIFEX 2022



Calvaire
Source : ARTIFEX 2022

1.3.3. Les Sites Patrimoniaux Remarquables

Les **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)** ont pour but la protection, la restauration, la valorisation ou la réhabilitation de villes, villages, quartiers dont les qualités paysagères, architecturales ou naturelles ont un intérêt public. Ce zonage inclut les anciens Secteurs Sauvegardés, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est recensé au sein du territoire d'étude.

1.3.4. L'archéologie

Seul une zone de présomption et de prescription archéologique (ZPPa) existe au sein du territoire d'étude. Celle-ci se limitant au bourg du village de Chantenay-St-Imbert, elle ne concerne pas le site d'étude. La DRAC a été consultée, sa réponse est fournie en annexe : **aucune entité archéologique n'est identifiée dans la zone d'étude, toutefois cette absence d'élément ne préjuge pas à la mise en oeuvre d'opérations d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites au vu des caractéristiques du projet.**

À RETENIR



Le territoire d'étude s'implante à cheval sur deux unités paysagères, l'unité Entre Loire et Allier et la Sologne Bourbonnaise. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une division marquée, mais plutôt d'un secteur de transition entre un paysage de plaine relativement ouvert et un paysage plus complexe composé de boisement, de prâturage et de bocage.

Aucun patrimoine protégé n'est recensé sur le territoire d'étude, toutefois quelques éléments de patrimoine vernaculaires sont recensés, participant à la qualité paysagère des lieux.

2. ANALYSE PAYSAGÈRE DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE ET PERCEPTIONS

2.1. Organisation et composantes

Implantée entre l'Allier et les boisements de la Sologne Bourbonnaise, l'échelle éloignée se situe en grande partie sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Il s'agit d'un espace majoritairement rural, pouvant être divisé en deux ensembles. Ceux-ci sont séparés par les axes de circulation principaux, que sont la route N7 et la voie ferrée.

- **Le val d'Allier**

Le Sud et l'Ouest de l'échelle éloignée prennent place au sein du val d'Allier, un ensemble constitutif de l'unité paysagère « Entre Loire et Allier ». Comme il a été décrit à la partie précédente, le val d'Allier prend la forme d'une vallée asymétrique avec un coteau gauche abrupte et une plaine alluviale aux pentes douces sur son coteau droit.

Cette vallée occupe ici l'ensemble du territoire entre la route N7 et la rivière de l'Allier. Cette dernière, bien que constituant la limite Ouest du territoire d'étude, est presque imperceptible. Entouré d'une ripisylve dense, l'Allier se révèle être un cours d'eau à l'aspect caché, sauvage et secret.

Issue de la divagation de la rivière, la plaine alluviale se caractérise par une vaste étendue de bocage plan. Historiquement utilisé pour le pâturage des bêtes, cet ensemble tend aujourd'hui à s'ouvrir, le bocage se distend et les parcelles s'agrandissent à la faveur de l'implantation des cultures de maïs notamment. Le bocage reste toutefois une composante majeure de ce paysage, constitué principalement d'un maillage de haies basses et d'arbres isolés.

L'implantation humaine y est assez modeste, s'agissant principalement d'un habitat dispersé en hameaux et en fermes le long des petites routes. Située souvent en retrait de la rivière, cette occupation humaine se devine par la visibilité des toitures dépassant de la végétation basse. Quelques châteaux et belles demeures se laissent apercevoir au fil des déambulations.



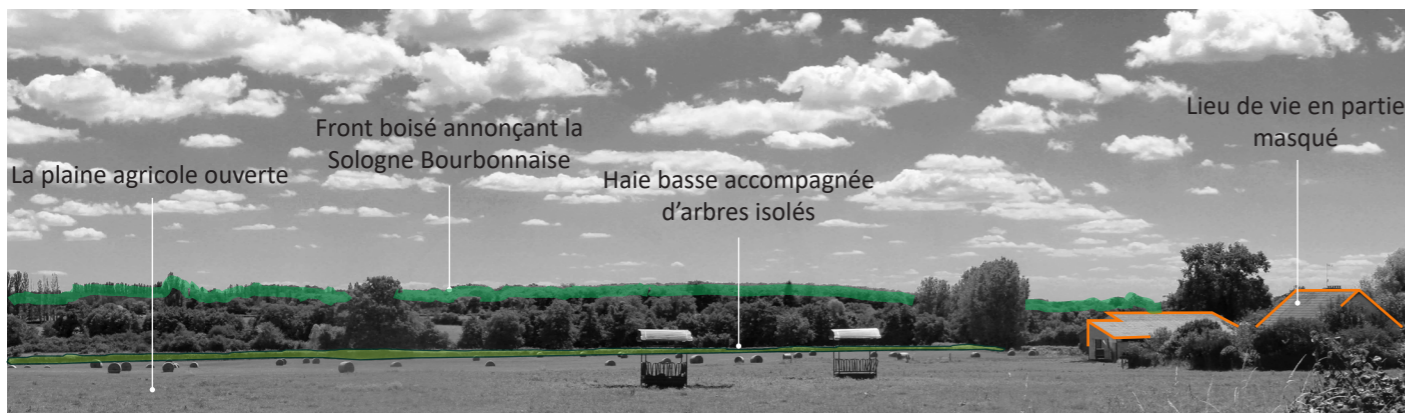
Haies basses
Source : ARTIFEX 2022



Ferme isolé
Source : ARTIFEX 2022

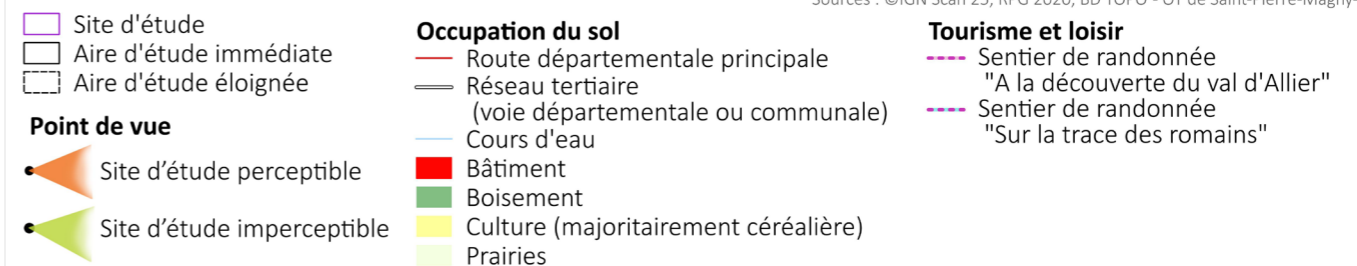
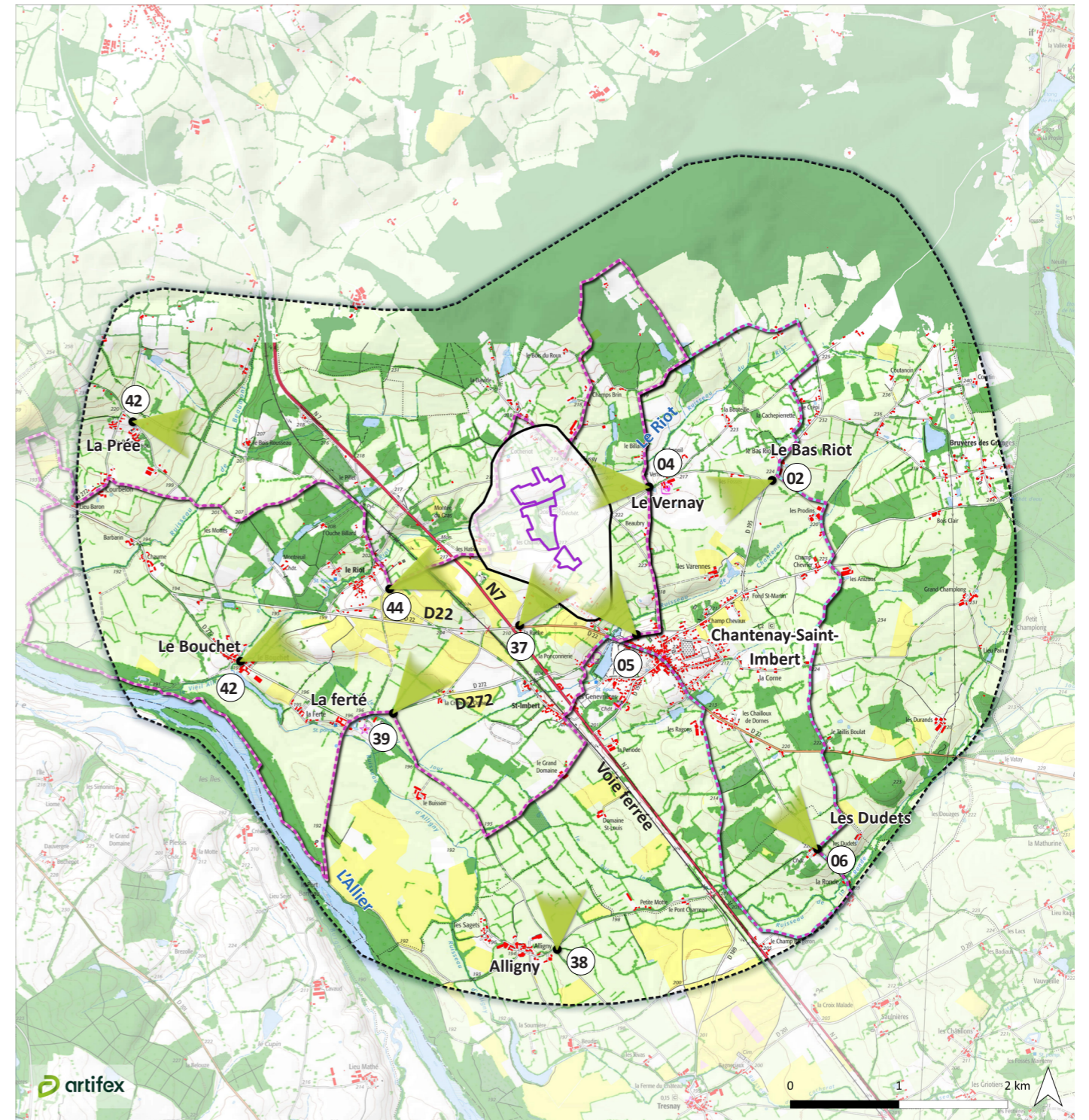


Château de la Ferté
Source : ARTIFEX 2022



Composantes et caractéristiques paysagères du val d'Allier
Source : ARTIFEX 2022

Illustration 97 : Organisation du paysage et perceptions de l'aire éloignée
Réalisation : ARTIFEX 2022



- **Les prémisses de la Sologne Bourbonnaise**

A l'Est de l'échelle éloignée, figure un espace de transition entre le val d'Allier et la Sologne Bourbonnaise. Rattaché à cette dernière, ce secteur s'étend de la route N7 à la forêt du Perray. Les composantes paysagères sont ici en grande partie similaires à la plaine alluviale du val d'Allier, il s'agit d'un paysage rural et bocager composé d'un maillage de haies et de pâturage. Toutefois, en avançant vers l'Est, les grandes parcelles de la plaine laissent peu à peu la place à un enclassement de prairies, de haies hautes et basses, de boisements et de plans d'eau, formant un paysage plus complexe, renfermé et étriqué, annonçant les paysages boisés de la Sologne Bourbonnaise. De même le relief gagnant en hauteur, s'adoucit et s'anime à la faveur de petits vallons.

L'habitat est ici aussi majoritairement dispersé, composé de fermes basses, de hameaux et de châteaux. Ces lieux de vie sont reliés par un petit réseau routier, ce dernier se constituant d'axes départementaux et de communaux modestes (D195, D22, D272), souvent accompagné par une végétation arbustive taillée. Au centre, le bourg de Chantenay-St-Imbert est le principal lieu de vie du secteur. Implanté sur une petite hauteur entre deux ruisseaux, sa silhouette rehaussée par le clocher de son église marque les abords immédiats du village.



La silhouette de Chantenay-St-Imbert
Source : ARTIFEX 2022



Vallon humide et arborée
Source : ARTIFEX 2022



Un paysage bocager qui tend à se fermer
Source : ARTIFEX 2022

- **Un tourisme de pleine nature**

Le territoire d'étude est rattaché à l'office de tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours. Ce secteur à l'écart des grands axes de communication et des pôles urbains d'importance, attire par son cadre de vie naturel, ses produits du terroir et son artisanat. Il s'agit ici d'un tourisme de pleine nature, privilégiant une découverte douce du territoire, notamment via la marche ou le vélo. Deux sentiers de randonnée sont ainsi présents au sein du territoire d'étude, les sentiers « A la découverte du val d'Allier » et « Sur la trace des romains ».

2.2. Analyse des visibilité

A l'échelle éloignée, aucune vue sur le site d'étude n'est possible. Effectivement, le bocage occupant la majeure partie de l'aire d'étude, les perceptions lointaines sont peu nombreuses, souvent concentrées dans la plaine alluviale.

Ainsi, depuis cette dernière, l'ouverture du bocage en faveur des cultures et le relief plan permettent des perceptions élargies du paysage. C'est notamment le cas depuis le lieu-dit d'Alligny au Sud et depuis le sentier de randonnée « A la découverte du val d'Allier » à proximité des lieux-dits de Riot et de la Ferté (panorama 38, 39 et 44). Depuis ces points de vue, la lecture du paysage et de ses composantes est plus aisée, l'élargissement de l'optique de vue faisant apparaître plusieurs plans de perception. Le panorama 44, illustre la dynamique d'ouverture du paysage à la faveur des parcelles de cultures, ici du tournesol.

38 - Depuis le lieu-dit d'Alligny

Au Sud du site d'étude



Source : ARTIFEX 2022

39 - Depuis le sentier « A la découverte du val d'Allier », proche du château de la Ferté

Au Sud-Ouest du site d'étude



Source : ARTIFEX 2022

44 - Depuis le sentier « A la découverte du val d'Allier », proche du lieu-dit le Riot

A l'Ouest du site d'étude



Source : ARTIFEX 2022

Le val d'Allier présente toutefois, des espaces plus intime, notamment à proximité des lieux de vie (**panorama 41 et 42**). Ici, la multiplication et la superposition des haies, créent un paysage de proximité, à taille réduite, où la végétation encadre et limite le regard. De manière générale, depuis le val d'Allier, les vues sont souvent limitées, le paysage se dévoilant par transparence à travers les rideaux d'arbres successifs.

41 - Depuis le Bouchet

A l'Ouest du site d'étude



42 - Depuis la Prée

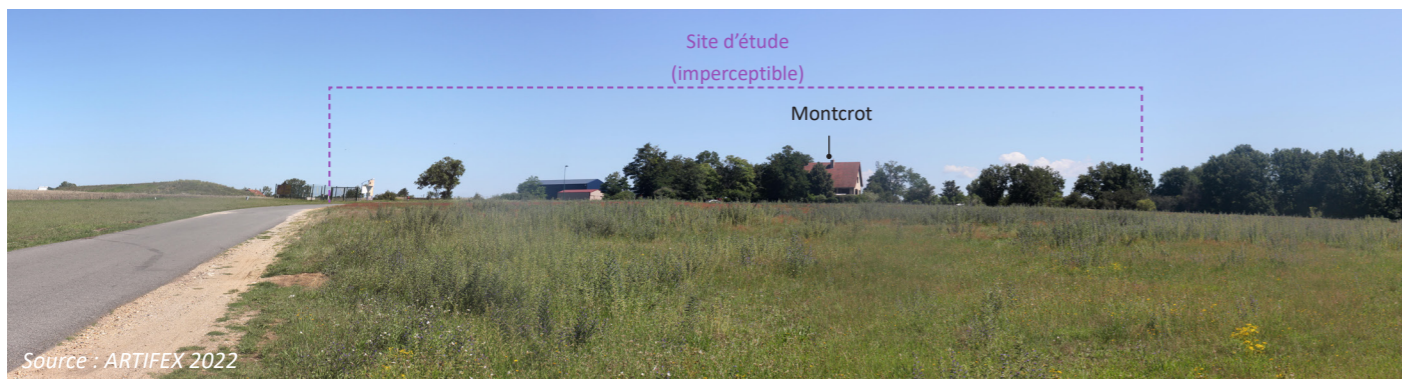
Au Nord-Ouest du site d'étude



Faisant office de limite virtuelle entre le val d'Allier et la Sologne Bourbonnaise, l'axe de la route N7 présente un espace quelque peu plus déboisé, contrastant avec le bocage implanté sur l'ensemble du territoire (**panorama 37**).

37 - Depuis la D22 à proximité de la N7

Au Sud-Ouest du site d'étude



La partie Est du territoire, entre la route N7 et la forêt du Perray, présente une diversité de paysages plus importante. De manière générale, l'organisation des éléments paysagers se complexifie, alternant entre ouverture et fermeture. Des espaces plus ouverts sont notamment permis par la présence de haies basses et par la diminution de la trame arborée (**panorama 02 et 06**). Souvent éloignés, ces secteurs plus ouverts ne permettent néanmoins pas de percevoir le site d'étude. Ils contrastent toutefois avec les vallons où le relief plus contraignant a permis la conservation de parcelles plus réduites et d'un maillage bocager plus resserré. C'est le cas depuis le lieu-dit le Vernay et depuis les abords de Chantenay-St-Imbert (**panorama 04 et 05**), ici les routes et les pâturages se cadrent d'une végétation plus importante, limitant grandement les vues larges du paysage.

02 - Depuis la route D195 à proximité du Bas Riot

A l'Est du site d'étude



06 - Depuis le Dudets

Au Sud du site d'étude



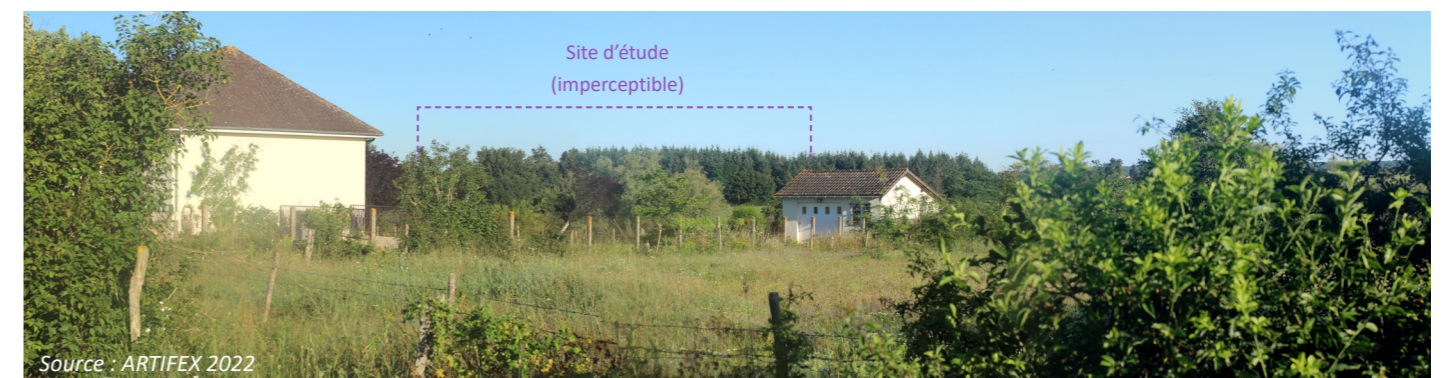
04 - Depuis le sentier « Sur la trace des romains », à proximité du lieu-dit le Venay

A l'Est du site d'étude



05 - Depuis le Nord de Chantenay-St-Imbert

Au Sud du site d'étude



2.3. Synthèse des enjeux

L'analyse du territoire de l'aire éloignée a mis en avant les **composantes à enjeu** de ce dernier. La caractérisation de ces enjeux tient compte de la valeur de l'élément sur le territoire étudié vis à vis de son **aspect social, dynamique, touristique et/ou patrimonial**, de sa **valeur emblématique**, de sa **renommée** et de sa **fréquentation**. Des critères de détermination (précisés dans la méthodologie) ont permis de qualifier un **niveau d'enjeu brut**, qui ne tient pas compte de la perception du site d'étude.

Une échelle de niveaux d'enjeu a été définie, allant de « **pas d'enjeu** » à « **exceptionnel** ». Pour rappel, elle s'organise comme suit :

Pas d'enjeu	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
-------------	--------	--------	------	-----------	--------------

A l'issue de la détermination de cet enjeu brut, il est étudié la relation visuelle que l'élément peut présenter avec le site d'étude et de possibles structures photovoltaïques sur son emprise :

- Pas de visibilité possible de structures photovoltaïques (2 à 4 m) et éléments techniques connexes sur l'emprise du site d'étude. L'enjeu n'est pas sensible.
- Visibilité et/ou covisibilité possible de structures photovoltaïques (2 à 4 m) et éléments techniques connexes sur l'emprise du site d'étude. L'enjeu est sensible.

Le tableau suivant liste les enjeux déterminés à l'échelle éloignée associés à leur niveau d'enjeu brut. Il précise leur sensibilité ou non au regard de structures photovoltaïques sur l'emprise du site d'étude.

Catégorie	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu brut	Sensibilité paysagère	Enjeu sensible
Paysager	L'unité paysagère entre Loire et Allier	Modéré	Pas modification de l'occupation du sol et des caractéristiques de l'ensemble paysager	Non
	L'unité paysagère de la Sologne Bourbonnaise	Modéré	Pas de covisibilité	Non
Dynamique	L'axe de communication centrale du territoire composé de la route N7 et de la voie ferrée	Fort	Pas de visibilité	Non
	Le réseau routier tertiaire composé des routes communales et départementales	Modéré	Pas de visibilité	Non
Social	Chantenay-Saint-Imbert	Fort	Pas de visibilité	Non
	Les lieux de vie dispersés	Fort	Pas de visibilité	Non
Patrimonial	Le patrimoine vernaculaire (Châteaux, belles demeures ...)	Fort	Pas de visibilité	Non
Touristique	Les sentiers de randonnée	Fort	Pas de visibilité	Non

Aucun enjeu de type **Energie renouvelable et infrastructure industrielle** n'a été identifié à cette échelle.



À RETENIR



L'échelle éloignée se caractérise par un paysage rural et bocager de qualité, composé de deux grands ensembles, un espace de plaine alluviale à l'Ouest et un secteur de transition avec la Sologne Bourbonnaise à l'Est. Au centre, l'axe de communication principale constitué de la route N7 et de la voie ferrée fait office de limite virtuelle entre ces deux ensembles.

L'occupation humaine est relativement modeste et s'organise autour de Chantenay-Saint-Imbert, lieu de vie principal. Un ensemble dispersé de lieux-dits parsèment le territoire, reliés entre eux par un réseau de routes tertiaires.

Du fait du caractère bocager de l'aire d'étude éloignée, aucune perception du site d'étude n'est possible à cette échelle.